

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 936

présenté par

M. Cinieri, M. Taite, M. Cordier, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Fabrice Brun,
Mme Anthoine, M. Meyer Habib, M. Seitlinger et M. Ray

ARTICLE 10 BIS

Compléter l'alinéa 42 par la phrase suivante :

« Ce registre des sanctions en cas de manquements aux règles conventionnelles est défini nationalement et exhaustivement dans le cadre de règles publiques et opposables par les organismes débiteurs de prestations familiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose que le régime de sanction pour non-respect des conventions de subvention d'investissements soit public, national, exhaustif et opposable afin de garantir une homogénéité de traitement quel que soit le département d'implantation, le statut juridique ou le modèle économique du gestionnaire.